RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NO LIMIT TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 2 700 euros
Siège social : 6 Rue Clément Ader – 63360 GERZAT

798 597 431 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE TREIZE JUIN
A 18 heures

Les associés de la société NO LIMIT TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital de 2.700 euros, divisé en 2.700 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Tous les associés présents ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont ainsi pu exercer valablement leur droit de communication.

Sont présents :

- **La société LOUMI INVEST**,
  Propriétaire de mille trois cent soixante-dix-sept parts sociales, ci 1 377 parts

- **La société SORA**,
  Propriétaire de mille trois cent vingt-trois parts sociales, ci 1 323 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ABDEL LOUMI**, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un commissaire à la transformation conformément à l'article L.224-3 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- un exemplaire des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

O.S. A.L.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, décide de désigner :

la société DMGD (424 879 161 RCS LE PUY EN VELAY), domicilié 1, Avenue d'Aiguilhe (43000) LE PUY-EN-VELAY et ayant un établissement secondaire sis 89, Avenue Joseph Claussat (63400) CHAMALIERES

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

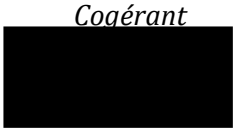
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

****

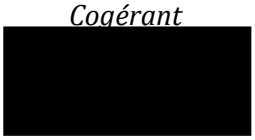
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

Monsieur Abdel LOUMI
Cogérant



Monsieur Oguz SIMSEK
Cogérant



La Société LOUMI INVEST
Monsieur Abdel LOUMI



La Société SORA
Monsieur Oguz SIMSEK



O.S. A.L.